

REGLEMENT DU JEU PROMOTIONNEL « Grand Jeu Essilor Transitions® »

ARTICLE 1 - Organisation

ESSILOR INTERNATIONAL, société par action simplifiées au capital de 277 845 100 Euros, immatriculée au RCS de Créteil 439 769 654, siégeant au 147 rue de Paris - 94220 Charenton le pont (ci-après la « Société Organisatrice »), organise un jeu (ci-après le « Jeu ») gratuit et sans obligation d'achat dénommé : « **Grand Jeu Essilor Transitions®** » qui se déroulera du lundi 2 juin 2025 9h00 au lundi 30 juin 2025 23h59 (dates et heures françaises (France métropolitaine), ci-après la « Période de Jeu »), en ligne et dans les magasins participants listé en annexe 1 (ci-après les « Magasins Participants »).

Le jeu est accessible dans les points de ventes physiques des opticiens inscrits à l'opération et membre du groupement CLUB OPTIC LIBRE via un Smartphone depuis les QR codes présents en boutique. Le jeu est également accessible en ligne, via le relais média organisé par l'agence Organisatrice.

Le présent règlement (ci-après le « Règlement ») a pour objet de définir les conditions et modalités de participation au Jeu.

ARTICLE 2 - Conditions de Participation

2.1 Le Jeu est ouvert à toute personne physique, majeure au jour de sa participation, résidant en France et DOM, disposant à la date de début du Jeu d'un téléphone de type « smartphone » équipé des logiciels Android ou iOS (Apple®), d'un accès internet et d'une adresse électronique personnelle à laquelle elle pourra être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu (ci-après « le Participant »).

2.2 Sont exclus de la participation au Jeu, les personnes ayant participé, directement ou indirectement et à quelque titre que ce soit, à l'élaboration du Jeu, notamment celles de la société prestataire Relatia, le personnel d'Essilor International, de ses filiales et du réseau de distribution d'Essilor International (intermédiaires et détaillants) ainsi que le personnel de l'étude de commissaire de justice énoncée en article 7 du présent Règlement, ainsi que les Participants refusant l'enregistrement et utilisation des informations à caractère personnel les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de gestion du Jeu.

2.3 La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger le jeu ou modifier en cas de nécessité, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les Participants.

2.4 Une (1) seule participation par personne est acceptée (même prénom, même adresse e-mail) sur toute la période du jeu.

2.5 La Société Organisatrice pourra automatiquement disqualifier les Participants qui utilisent

des moyens abusifs ou frauduleux pour participer au Jeu.
Ainsi l'utilisation de robot ou tout autre procédé similaire permettant de participer au Jeu de façon mécanique et répétée est proscrite.

ARTICLE 3 - Modalités de participation au Jeu et attribution des lots

Article 3.1 : Modalités de participation au Jeu

Durant toute la durée du jeu, soit du lundi 2 juin 2025 au lundi 30 juin 2025 inclus, les participants, obligatoirement majeurs, devront réaliser les actions suivantes :

- Soit se rendre dans l'un des opticiens partenaires de l'opération, scanner le QR code visible dédié au Jeu sur tout support publicitaire présent en boutique avec sa tablette ou téléphone mobile de type « Smartphone » pour accéder au jeu
- Soit accéder au Jeu via tout dispositif publicitaire mis en place par la Société Organisatrice et donnant accès direct au Jeu sur support mobile
- Remplir le formulaire avec son prénom et son adresse e-mail, et valider le règlement
- Cliquer sur le bouton « Jouer »
- Jouer et voir la page en fin de parcours confirmant la bonne inscription au tirage au sort.

Aucune autre participation par un quelconque autre moyen ne sera prise en compte par la Société Organisatrice.

Article 3.2 : Modalités de désignation et d'information du tirage au sort

Un tirage au sort sera effectué par Maître Jérémie WALLART, Commissaire de justice dont les bureaux se situent à 105 Quai des Chevillards 59000 Lille, qui permettra de déterminer les Gagnants des lots décrits à l'Article 4 du présent Règlement, ainsi qu'une liste de cinquante (50) suppléants. Le tirage au sort aura lieu au plus tard un (1) mois après la fin du Jeu, soit au plus tard le 31 juillet 2025.

Les Gagnants seront contactés par e-mail par la Société Organisatrice dans un délai de huit (8) semaines à compter du tirage au sort les désignant, depuis l'adresse expéditrice contact@jeux-essilor.fr.

Aucune réclamation ne pourra être fondée sur le ou les résultats tiré(s) au sort dès lors qu'il(s) est/sont réalisé par tout impartialité. La Société Organisatrice ne pourra voir sa responsabilité engagée au titre du gain manqué ou de la perte qui résulterait d'un tirage au sort pourvu qu'il soit impartial.

ARTICLE 4 – Descriptif des lots

Le Jeu est doté des lots suivants :

- Quarante (40) Enceintes Bluetooth JBL Flip 6, d'une valeur unitaire de 99€ TTC (quatre-vingt-dix-neuf euros toutes taxes comprises)

Les lots peuvent être de couleurs différentes et seront attribués aléatoirement aux Gagnants, sans que ces derniers puissent être en mesure d'exiger une couleur spécifique pour le lot remporté.

En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les lots par des lots de nature et de valeur équivalents.

ARTICLE 5 : Réception des lots

La Société Organisatrice informera individuellement le Gagnant de son gain par e-mail à l'adresse renseignée lors de la participation. Si ce dernier n'a pas renseigné son opticien lors de sa participation, il sera recontacté par e-mail par la Société Organisatrice afin de recueillir l'information.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si l'adresse e-mail du gagnant saisie lors de sa participation n'est pas valide, ne fonctionne pas, ou si la boîte de réception du dit gagnant est pleine et empêche la réception de tout e-mail lié au Jeu et au gain.

Les lots seront remis en main propre au gagnant chez l'opticien renseigné à la participation ou communiqué par le gagnant par retour d'e-mail.

Aucune réclamation ne sera prise en compte en cas de non-respect des conditions ci-dessus.

L'envoi des lots se fera un (1) mois maximum après la prise de contact avec le gagnant.

ARTICLE 6 - Modalités d'utilisation de chaque lot

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant et/ou empêcher la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation impropre par le Gagnant et qu'elle ne fournira aucune prestation ni garantie liée à l'utilisation dudit lot.

Le lot ne pourra faire l'objet d'une contestation de quelle que sorte que ce soit de la part de chaque Gagnant. Le lot attribué est strictement personnel, de telle sorte qu'il ne peut être ni cédé ni vendu à un tiers quel qu'il soit ; il ne pourra faire l'objet, de la part de la Société Organisatrice, d'aucun remboursement en espèces ni d'aucun échange ni d'aucune remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

ARTICLE 7 - Dépôt du Règlement, acceptation et modification

Le présent Règlement est validé et déposé chez Maître Jérémie WALLART, Commissaire de justice dont les bureaux se situent à 105 Quai des Chevillards, 59000 Lille.

Il est téléchargeable en version numérique à partir du lien « Règlement » au niveau du formulaire de participation du dit Jeu.

Le Règlement est disponible à titre gratuit et adressé à toute personne qui en fait la demande en envoyant un courrier à l'adresse suivante (ci-après « l'Adresse du Jeu ») :

RELATIA
« Grand Jeu Essilor Transitions 2025 »
25, Rue de Choiseul
75002 Paris

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du Participant du présent Règlement, des modalités de déroulement du Jeu, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes normatifs applicables en France.

La Société Organisatrice se réserve le droit pour quelle que raison que ce soit de prolonger le jeu ou d'en modifier les conditions d'accès et/ou les modalités de fonctionnement, sous réserve de procéder par voie d'avenant déposé auprès de l'Etude. Les Participants seront réputés avoir accepté la modification du Règlement du simple fait de leur participation au Jeu postérieurement à la modification du Règlement.

ARTICLE 8 - Données personnelles

Le traitement des données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre du Jeu a pour finalité la gestion du Jeu, la détermination des gagnants et l'attribution des lots.

Ces données sont destinées à la Société Organisatrice, et à l'Opérateur, en charge de l'organisation du Jeu. Elles ne pourront être cédées à des tiers.

Les Participants sont informés qu'en accédant au site Internet du Jeu, un cookie fonctionnel est présent dans celui-ci. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant de garantir la session de navigation sur le site Internet du Jeu. Ce cookie est valable uniquement sur la session et aucun autre n'est utilisé.

Conformément au règlement général sur la protection des données n° 2016/679, les Participants peuvent demander l'accès, une information complémentaire, la rectification, l'effacement, la limitation ou la portabilité de leurs données traitées par ESSILOR INTERNATIONAL, dans les conditions prévues par la réglementation, à l'adresse suivante :

RELATIA
« Grand Jeu Essilor Transitions 2025 »
25, Rue de Choiseul
75002 Paris

(indiquez vos nom, prénom, adresse email et joindre un justificatif d'identité). Vous pouvez

également contacter le délégué à la protection des données personnelles d'ESSILOR INTERNATIONAL en écrivant à cette même adresse.

Une réponse vous sera adressée dans un délai d'un mois à compter de la réception de votre demande.

Les Participants peuvent s'opposer au traitement de leurs données à des fins commerciales, dans les conditions prévues par la réglementation, à l'adresse mentionnée ci-dessus.

Les données étant nécessaires pour participer au Jeu, les Participants qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation.

Les données personnelles des Participants traitées dans le cadre du Jeu seront détruites par la Société Organisatrice trois mois après la fin du Jeu, à l'exception de celles des gagnants qui seront conservées pour le temps nécessaire à la livraison de la Dotation, et sauf en cas de litige ou de contentieux en cours. La Société Organisatrice ne traite une donnée ou une catégorie de données que si elles sont strictement nécessaires à la finalité poursuivie.

La Société Organisatrice traite les catégories de données suivantes :

Adresse e-mail, données de connexion, d'usage des services et d'interaction : Réponses à un jeu, Instant de connexion au Jeu. Participation au jeu.

ARTICLE 9 - Fraudes et limitation de responsabilité

La Société Organisatrice pourra modifier tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prénoms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous sa propre et unique identité. Toute fraude entraîne l'élimination automatique du Participant. En outre, la décompilation du Jeu, l'utilisation de script personnel ou toute autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu dans le présent Règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du Participant.

ARTICLE 10 – Conditions de remboursement des frais de participation

La participation au présent Jeu est gratuite, selon les modalités énoncées à l'Article 3 du présent règlement. Les frais de communication téléphonique (connexion Internet jeu via l'application) engagés pour participer au Jeu seront remboursés, sur simple demande écrite (remboursement du timbre sur demande au tarif lent en vigueur) adressée à :

RELATIA

« Grand Jeu Essilor Transitions 2025 »
25, Rue de Choiseul
75002 Paris

Le montant remboursé sera calculé sur la base d'une estimation forfaitaire de la durée de connexion nécessaire de 3 minutes pour participer et enregistrer sa participation soit 0,52 € TTC par participation enregistrée.

Le participant devra indiquer, dans sa demande de remboursement, le jour exact de sa connexion ainsi que l'adresse e-mail qui a été enregistrée à l'issue du Jeu.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, fibre ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage d'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter à Internet et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 11 – Propriété intellectuelle

Toutes les créations, dénominations ou marques citées au Règlement de même que sur tout support de communication relatif au Jeu, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

ARTICLE 12 - Force majeure

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté perturbant l'organisation et la gestion du Jeu.

ARTICLE 13 - Litiges

Le présent Jeu et son Règlement sont soumis à la loi française.
Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées par écrit au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la récupération des lots à l'adresse suivante :

RELATIA

« Grand Jeu Essilor Transitions 2025 »
25, Rue de Choiseul
75002 Paris

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile.